



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407- 83 056 TOULON CEDEX

Direction Education –Jeunesse
Caisse des Ecoles
Tél. 04 94 36 82 62
mpsavoca@mairie-toulon.fr

DELIBERATION N° 2024/07

Objet de la délibération : Reconduction des trois emplois contractuels dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), ceux de référents éducatifs et celui de coordinateur du PRE du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

SEANCE DU 24 Septembre 2024

Les membres du Comité réunis le 24 septembre 2024 ont été convoqués le 10 septembre 2024.

LISTE DES MEMBRES	Présents	Absents	Excuses
<u>ELUS</u>			
Mme MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles			X
Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles	X		
M.CAZAUX, Adjoint délégué à la Vie Scolaire- Réussite Scolaire-Restoration Scolaire	X		
<u>SOCIETAIRES</u>			
Mme OUALI Sabrina,	X		
M.BOUDIS Mounir		X	
M.MALOUSSE Alexandre	X		
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u>			
M.NOBLE, représenté par Mme SANDRES	X		
Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL	X		
Mme VOGIN, représentée par Mme BENHAIM	X		
Mme LEBLANC, représentée par Mme M'HIR	X		
Mme BEKHIRA, IENA			
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u>			
Mme SADOUL	X		

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 OCT. 2024

Publié le : 09 OCT. 2024

- La Caisse des Ecoles de Toulon est la structure juridique choisie pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2005 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la circulaire du 27 avril 2005 relative au programme de réussite éducative.

L'objectif de ce dispositif est de rendre effective l'égalité des chances pour tous.

A cette fin, il s'agit d'accompagner, dès la petite enfance et jusqu'au terme de la scolarité des enfants et des adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel propre à un développement harmonieux, ainsi que, le cas échéant, leur famille.

Le dispositif validé à l'origine pour 3 ans (2007/2009) avec le recrutement à la Caisse des Ecoles d'un coordonnateur et de deux référents éducatifs contractuels a été reconduit de 2010 à 2024 avec renouvellement des contrats.

Le Programme de Réussite Educative bénéficiant d'un financement pluri annuel pour une durée de trois ans de 2024 à 2026, nous proposons au comité de la Caisse des Ecoles de reconduire les deux contrats de référent éducatif d'une part et de coordinatrice d'autre part du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'assistant territorial socio-éducatif comprise entre l'IB 444 et l'IB 714 pour les deux référents et sur la grille de rémunération du grade de conseiller territorial socio-éducatif comprise entre l'IB 509 et l'IB 801 pour la coordinatrice.

Les titulaires de ces emplois pourront percevoir les primes afférentes à leur grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Les titulaires de ces emplois percevront également un régime indemnitaire mensuel correspondant à un douzième de leur INDICE BRUT de recrutement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget : Chapitre 012, comptes ,6331, 6336, 64131,64132 ,64138,6451,6453,6454,6458,6472,6474

Le Comité de la Caisse des Ecoles réuni le 24 septembre 2024,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu la circulaire du 27 avril 2005 relative au programme de réussite éducative,

Vu le décret du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles,

Vu la décision de la Commission Nationale DIV-DGESCO (Direction Nationale de l'Enseignement Scolaire) en date du 6 juillet 2006,

Vu la décision de Monsieur le Délégué Interministériel à la Ville en date du 6 octobre 2006 validant le projet de Toulon,

Vu la délibération n° 2006/0463/S du conseil municipal du 21 décembre 2006 autorisant Monsieur le Sénateur - Maire de Toulon à signer avec l'Etat et la Caisse des Ecoles de la Ville de Toulon le Projet de Réussite Educative et la convention tripartite pluriannuelle attributive de subvention pour la mise en œuvre de ce projet,

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles n° 2016/02 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du dispositif nécessitent de reconduire les emplois d'assistant territorial socio-éducatif au poste de référent éducatif contractuel et de conseiller territorial socio-éducatif au poste de coordonnateur,

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 OCT. 2024

Publié le : 09 OCT. 2024

Il est proposé au Comité de la Caisse des Ecoles :

- de reconduire les emplois contractuels de référent éducatif et coordonnateur,
- de dire que ces emplois seront reconduits du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, primes, supplément familial de traitement sont prévus au budget Chapitre 012, comptes 64131, 6331, 6336, 6451, 6453, 6454, 6471,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Valérie MONDONE
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



Transmis au contrôle de Légalité le : 09 OCT. 2024

Publié le : 09 OCT. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération de la Caisse des Ecoles N.2024/07 - Reconduction des trois emplois contractuels dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), ceux de référents éducatifs et celui de coordinateur du PRE du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 - Séance du 24 septembre 2024

Date de transmission de l'acte : 09/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 09/10/2024

Numéro de l'acte : 202407CAISECOLE (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240924-202407CAISECOLE-DE

Date de décision : 24/09/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel